

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS
1, Avenue Charles de Gaulle 33240
ST GERMAIN DE LA RIVIERE



**Travaux de construction d'un Office du
Tourisme, salle de réunion, vestiaires pour
le personnel**

CCTP
Généralités communes à tous les lots

CCTP Généralités communes à tous les lots
--

Table des matières

0. Présentation des intervenants.....	3
1. Généralités	4
1.1 Objet du CCTP	4
1.2 Emplacement	4
1.3 Répartition des travaux.....	4
1.4 Nomenclature des plans.....	4
1.5 Pièces complémentaires	4
1.6 Observations particulières	5
1.7 Visite des lieux	5
1.8 Obligations générales	5
1.9 Obligations particulières.....	5
1.10 Chantier propre	6
1.11 Contradictions.....	6
1.12 Plan de détail.....	6
1.13 Procès-verbaux et essais	6
1.14 Etudes Techniques	7
1.15 Echantillonnages.....	7
1.16 Protection des ouvrages – Matériaux et matériels	7
1.17 Réception des supports	8
1.18 Contenu et prix des prestations chiffrées.....	8
1.19 Marche du chantier	8
2. Spécifications techniques communes à tous les lots.....	9
2.1 DTU, Normes et Règlements	9
2.2 Matériaux.....	9

0. Présentation des intervenants

Maître d'Ouvrage



Communauté de Communes du Fronsadais
1, Avenue Charles de Gaulle
33240 ST GERMAIN DE LA RIVIERE
Tél. : 05 57 84 40 18
Mail : infrastructures@cdc-fronsadais.com

Maîtrise d'Œuvre



Sarl d'Architecture KRZAN
9, rue du Général de Gaulle
33126 FRONSAC
Tél : 05 57 25 28 03

krzan@architectes.org
cedric.krzan@wanadoo.fr

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage



Assistance & Médiation - Erik LOOT
3, avenue Charles Cante
33650 LA BREDE
Tél : 06 07 42 51 35
erik.loot@amgironde.fr

Coordonnateur SPS



ALP - DOMIELEC
33, rue Max Linder
33500 LIBOURNE
Tél : 05 56 22 26 89
coordinateurs.sps@orange.fr

Bureau de contrôle



QUALICONSULT
4 Voie Romaine
33600 PESSAC
Tél 05 57 35 46 35
mickael.montarien@qualiconsult.fr

Ingénieur Béton

Au choix et à la charge du Lot 2 Maçonnerie

Assurance dommage ouvrage

Au choix et à la charge du Maître d'Ouvrage

1. Généralités

1.1 Objet du CCTP

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme général et les prescriptions techniques générales concernant le projet la construction d'un Office du Tourisme, salle de réunion, vestiaires pour le personnel à St. Germain de la Rivière.

1.2 Emplacement

Le projet est situé : 1, Avenue Charles de Gaulle - 33240 St. Germain de la Rivière

1.3 Répartition des travaux

Les travaux relatifs au présent projet seront attribués suivant les corps d'état ci-dessous désignés :

LOT 1 : Traitement anti-termites
LOT 2 : Maçonnerie gros œuvre
LOT 3 : Charpente Bois, couverture et zinguerie
LOT 4 : Charpente métallique
LOT 5 : Menuiseries Bois et aluminium
LOT 6 : Plâtrerie
LOT 7 : Electricité
LOT 8 : Sanitaire - plomberie
LOT 9 : Carrelage
LOT 10 : Chauffage et Climatisation
LOT 11 : Ferronnerie
LOT 12 : Peinture

Prévision du nombre d'entreprises : 12 Entreprises

1.4 Nomenclature des plans

1. Plan de Situation
2. Plan de masse au 1/1500^{ième}
3. Vue aérienne
4. Plan de masse au 1/500^{ième}
5. Plan de masse au 1/250^{ième}
6. Plan du rez-de-chaussée partiel au 1/100^{ième}
7. Plan du rez-de-chaussée partiel au 1/100^{ième}
8. Coupes de principe au 1/100^{ième}
9. Façades au 1/125^{ième}
10. Coupes de profil du terrain au 1/125^{ième}
11. Plan d'accessibilité au 1/125^{ième}

1.5 Pièces complémentaires

1. Notice de sécurité
2. Notice d'accessibilité PMR
3. Notice réglementation thermique RT2012
4. Etude des sols
5. Rapport Initial de Contrôle technique

1.6 Observations particulières

Les entrepreneurs devront prendre contact avec le Coordonnateur (désigné par le Maître d’Ouvrage) afin de connaître les obligations nécessaires pour la Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

1.7 Visite des lieux

Les candidats pourront effectuer une ou plusieurs visites des lieux s’ils le souhaitent. Pour ce faire, ils devront en demander l’autorisation auprès du Maître d’Ouvrage. Ces visites sont indispensables pour la prise en compte de toutes les sujétions propres à cette opération, notamment :

- La proximité avec les locaux de la Communauté de Communes ;
- La desserte du chantier par les voies urbaines, l’accès au chantier, les zones de stockage
- La sécurité des participants au chantier, des usagers et des agentes de la Communauté de Communes ;
- Les raccordements voiries, eau, électricité, téléphone, assainissement notamment.

1.8 Obligations générales

- Les entreprises devront prendre connaissance du CCTP/DQE de tous les lots constituant le présent appel d’offres afin de ne rien ignorer de leurs obligations.
- Les entreprises devront prévoir tous les travaux de la profession et les exécuteront dans les règles de l’art en tenant compte de toutes les normes et DTU en vigueur.
- Chaque entreprise s’engage à réaliser l’intégralité de ses travaux nécessaires à un parfait et complet achèvement de l’ouvrage.

1.9 Obligations particulières

Percements

Les percements seront à la charge des entreprises qui en auront la nécessité

Rebouchage des réservations

Le blocage des fourreaux, des canalisations ou autre, le rebouchage des saignées notamment seront exécutés par l’Entrepreneur concerné par ces réservations (chauffagiste, électricien, etc...)

Échafaudages

Chaque corps d’état sans exception devra avoir inclus dans ses prix unitaires, toutes sujétions d’échafaudages à quelque hauteur que ce soit, et quelles que soient les conditions d’exécution.

Pose des menuiseries

L’implantation, le réglage et le scellement des menuiseries seront assurés par l’entrepreneur titulaire du lot correspondant, en accord et en parfaite coordination avec l’entrepreneur titulaire du lot cloisonnement et gros œuvre.

Trait de niveau

L'ensemble des entreprises devra rabattre au fur et à mesure sur les parois et menuiseries le trait de niveau initialement battu par le lot gros œuvre.

1.10 Chantier propre

L'objectif étant de limiter au maximum les impacts sur l'environnement pendant le déroulement du chantier.

Chacune des entreprises soumissionnaires puis adjudicataires s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à ce que l'environnement du chantier soit perturbé le moins possible par la réalisation des travaux.

Le tri sélectif sur le chantier est obligatoire

Pendant la période de préparation, le nombre de bennes à mettre en place sur le chantier sera défini. L'entreprise titulaire du lot gros œuvre assume, à sa charge, la gestion de ces bennes.

Le titulaire précisera au Maître d'ouvrage le prestataire retenu qui assure la mise à disposition des bennes et leur transport. Il justifiera de l'agrément préfectoral du prestataire. Elle assurera pendant toute la durée des travaux une parfaite traçabilité de l'élimination de tous les déchets de chantier. A ce titre, chaque benne de chantier évacuée fera l'objet de l'établissement d'un bon de suivi de déchets, qui sera archivé sur le chantier.

En fin de chantier, il sera fourni à la maîtrise d'œuvre les copies des bordereaux d'évacuation des déchets.

1.11 Contradictions

Dans le cas d'erreur, d'omissions ou de contradictions constatées sur les plans et dans les divers documents remis, les entrepreneurs devront en informer le Maître d'œuvre dans un délai suffisant pour que ce dernier soit en mesure, si les faits sont réels, d'apporter tous compléments d'information avant la remise des offres.

1.12 Plan de détail

L'entrepreneur aura à sa charge et sous sa responsabilité, l'ensemble des études techniques et graphiques complémentaires au dossier de consultation et nécessaires pour les mises au point entre les différentes entreprises. Ces documents comprendront notamment :

- Notes de calcul,
- Plan de calepinage
- Plan de détail
- Plan de réservations
- Plan d'atelier et de chantier

L'ensemble de ces documents sera transmis au Maître d'œuvre lors de la période de préparation.

1.13 Procès-verbaux et essais

L'entreprise aura à sa charge et sur demande du Maître d'œuvre, la fourniture de divers documents notamment :

- Les procès-verbaux d'essais sur les matériaux
- Les procès-verbaux de classement au feu des matériaux
- Les attestations de fonctionnement de l'AQC

1.14 Etudes Techniques

L'ensemble des études complémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages fait l'objet de l'Article 10 ci avant, et dans les conditions précisées à l'article correspondant du chapitre généralités des lots concernés.

1.15 Echantillonnages

Agrément CSTB : les matériaux préfabriqués, ou usinés entrant dans la composition des ouvrages à exécuter, devront posséder l'agrément du centre scientifique et technique du Bâtiment (label CSTB). Tous matériaux entrant dans la catégorie des éléments ou ensembles préfabriqués justiciables de l'agrément CSTB et ne possédant pas cet agrément, ne pourra être accepté.

Il pourra exceptionnellement et sur références spéciales être employé des matériaux faisant l'objet de l'agrément provisoire du CSTB à condition de produire un rapport favorable du centre.

Tous les matériaux nouveaux devront être accompagnés obligatoirement de l'avis technique délivré par le CSTB ainsi que l'agrément des assurances. De plus l'entreprise devra la fourniture de tout procès-verbal d'essai ou de classement des matériaux au feu. Les méthodes de mise en œuvre devront également faire l'objet de l'agrément du maître d'œuvre lorsqu'elles feront appel à une technique nouvelle s'écartant des règles de l'art habituelles.

L'entrepreneur est tenu de fournir les échantillons d'appareillage et de prototypes prévus au devis descriptif qui lui seraient demandés par les Maîtres d'œuvre.

Les échantillons seront inscrits sur un registre et numérotés.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature ci-dessous visée.

Les échantillons sont soumis à l'acceptation dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date contractuelle de démarrage.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune modification du montant de son offre, en cas de refus de sa proposition de matériau ou de mise en œuvre et choix différent.

Le maître l'œuvre se réserve le droit de faire détruire tout ou partie d'ouvrage exécuté avec des matériaux ou de manière non conformes.

1.16 Protection des ouvrages – Matériaux et matériels

Les entrepreneurs sont tenus responsables des ouvrages de leur lot et en doivent la protection jusqu'à la réception. Il est en outre précisé que :

- Les détériorations causées par les effets atmosphériques sont réparées par et aux frais de l'entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui, de se faire couvrir par une assurance ;
- Les détériorations constatées en cours de chantier sont réparées ou remplacées par et au frais de l'entrepreneur responsable, à charge pour lui, de se faire couvrir par son assurance ;
- Chaque entrepreneur fait son affaire personnelle de toutes les manutentions de ses matériaux et fournitures. Il est donc responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionnés et des outils de chantier. Ils sont couverts par une

assurance vol et incendie, à moins que l'entrepreneur ne préfère être son propre assureur.

1.17 Réception des supports

Chaque entreprise, effectuant ses travaux à la suite d'un autre corps d'état, sera réputée les avoir réceptionnés avant mise en œuvre de ses ouvrages. Il lui incombera de faire les réserves nécessaires, s'il y a lieu, avant toute intervention.

L'entrepreneur sera tenu de procéder rapidement aux révisions et réfections constatées comme nécessaires lors des différentes visites de chantier.

1.18 Contenu et prix des prestations chiffrées

Les entreprises devront prendre en compte dans leur offre, toutes les protections qui pourraient être demandées, ainsi que le nettoyage régulier de la zone en travaux.

Les entrepreneurs préciseront dans leurs devis les marques des fournitures : matériaux, matériels, etc., qu'ils comptent mettre en œuvre. Il est bien précisé que le terme similaire employé dans le DQE (CCTP) sera supprimé dès la signature des marchés, et le maître d'œuvre pourra imposer les marques désignées sans que les entrepreneurs puissent élever de réclamation.

Les prix unitaires proposés par les entreprises et détaillés par article serviront de bordereau des prix et seront applicables pour d'éventuels travaux supplémentaires, demandés en cours de travaux par ordre de service.

Ces prix unitaires tiendront compte de la fourniture, le transport et mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur corps d'état ; de tous les étaitements, contreventements, renforts provisoires ou définitifs, reprises en sous-œuvre, échafaudages, liaisons et toutes suggestions nécessaires à l'exécution des travaux.

Les entrepreneurs sont avisés que les marchés concernant les travaux décrits dans le présent descriptif seront traités à prix nets, forfaitaires et non révisables du fait que les travaux sont censés démarrer dans un délai inférieur à trois mois de la date de la remise des prix.

Aucun supplément ne sera accordé pour les travaux à reprendre ou à refaire, à la suite d'une mauvaise exécution ou mauvaise interprétation des pièces du dossier, par les entreprises.

Les entrepreneurs devront se conformer à tous les ordres qui pourraient leur être donnés par le maître d'œuvre en cours de travaux, mais aucun travail ne pourra donner lieu à un supplément pour quelque cause que ce soit, s'il n'a pas été au préalable sanctionné par un ordre de service signé par le Maître d'ouvrage, mentionnant formellement qu'il s'agit d'un supplément.

1.19 Marche du chantier

Les rendez-vous de chantier hebdomadaires sont fixés au début du chantier d'un commun accord avec le Maître d'Ouvrage, les entrepreneurs, le Maître d'œuvre. L'heure du rendez-vous est également fixée, et l'exactitude est de rigueur.

Les entrepreneurs peuvent se faire représenter par un représentant qualifié, au courant de la bonne marche du chantier. Tous les changements de représentant et de chef de chantier devront être annoncés et soumis à l'accord du maître d'œuvre.

Les entrepreneurs de tous les corps d'état, (ou leurs représentants), doivent assister aux rendez-vous de chantier auxquels ils sont expressément convoqués par le maître d'œuvre. Toutes absences aux rendez-vous de chantier seront pénalisées de 50,00 Euros ; le montant des pénalités sera déduit par le maître d'œuvre du mémoire définitif de l'entreprise pénalisée.

A la suite de chaque réunion de chantier, le maître d'œuvre établira un compte rendu qui sera diffusé à toutes les entreprises 48 heures au plus tard après la date de la réunion et deviendra contractuel s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans les 48h suivant sa diffusion

2. Spécifications techniques communes à tous les lots

2.1 DTU, Normes et Règlements

Généralités

Tous les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions des textes officiels parus le premier jour du mois qui précède la date de remise des offres. Tous ces documents, bien que non joints au marché, sont réputés bien connus des entrepreneurs et les parties contractantes leur reconnaissant expressément leur caractère contractuel.

2.2 Matériaux

Généralités

Tout matériel ou matériau proposé par l'Entrepreneur, en remplacement de celui prescrit sera neuf. Ils devront avoir reçu un avis technique du CSTB

Dépôt d'échantillons

Un mois après notification de l'ordre de service, chaque entrepreneur est tenu de déposer au bureau de chantier un échantillon de chacun des articles prévus à son lot, tant en appareil que matériau, produit, etc. Pour chaque qualité fournie en vue d'obtenir l'accord définitif d'emploi du maître d'ouvrage

Stockage des matériaux

Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin et à l'abri des dégradations et des intempéries.

Tolérances

Les tolérances de mise en œuvre seront conformes au DTU

En cas de non-observation des côtes, il sera tenu pour responsable des incidents et modifications éventuelles apportées aux travaux des autres corps d'état.

L'entrepreneur
Lu et approuvé
(Signature et tampon)

Fait à Fronsac, le 26/02/2018